



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bicyclettes

Question écrite n° 31174

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que les grèves répétitives montrent à quel point il serait utile d'avoir une politique plus volontariste de développement des transports à bicyclette au coeur des grandes villes. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il envisage, pour Paris et pour les villes de plus de 100 000 habitants, de créer des incitations à la réalisation de pistes cyclables formant un réseau cohérent et donc attractif.

Texte de la réponse

L'exercice du droit de grève, qui est un droit de nature constitutionnelle, et la mise en oeuvre d'une politique volontariste en faveur des déplacements à bicyclette n'ont pas vraiment de liens entre eux, et aucune statistique ne vient corroborer cette interaction. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est néanmoins très attaché à la poursuite d'une politique de développement de l'usage de la bicyclette comme mode de déplacement au coeur des grandes villes. Promouvoir l'utilisation du vélo en toute sécurité consiste notamment à offrir aux cyclistes une continuité des itinéraires et des déplacements, avec des équipements conçus d'abord en fonction de la sécurité. L'article 20 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ouvre à ce titre des opportunités intéressantes qui doivent se concrétiser dans les plans de déplacements urbains. La continuité d'itinéraires doit être assurée par une combinaison harmonieuse de multiples solutions, prenant en compte la diversité de l'environnement urbain : la traversée de « zone 30 », les pistes et bandes réservées sur les espaces affectés traditionnellement à la circulation des voitures ou à leur stationnement, le partage des espaces avec les piétons dans les zones piétonnières, etc. Ces itinéraires cyclables doivent s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement du territoire dans laquelle des financements publics pourront être dégagés dans le cadre des contrats de plan Etat-région, des contrats de pays ou des contrats d'agglomération. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement, par la circulaire du 10 juillet 2001, renforce ses aides financières à hauteur de 90 millions d'euros pour la mise en oeuvre, dans les plans de déplacements urbains, de modes de transport alternatifs à la voiture. Cette circulaire place le vélo comme un mode de déplacement en ville à part entière, complémentaire des transports en commun motorisés, notamment dans les quartiers peu denses. Le ministère pourra également affecter, dès 2002, 6 millions d'euros pour accompagner les agglomérations dans leur politique cyclable et participer ainsi à la réalisation de près de 200 kilomètres d'itinéraires cyclables et de nombreux parcs à vélos sécurisés à proximité des transports en commun. Par exemple, l'engagement réciproque du ministre et des représentants de sept agglomérations membres du club des villes cyclables, concrétisé par la signature de la « charte pour développer le vélo en ville », permet de mettre en oeuvre des réseaux cyclables structurants à l'échelle de l'agglomération, ainsi que des actions destinées à favoriser l'usage combiné du vélo et des transports collectifs. D'autres agglomérations rejoindront rapidement les sept premières signataires. Pour ce faire, elles doivent présenter un dossier de demande de subvention, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 10 juillet 2001, et le ministère contribuera à hauteur de 35 % au financement de ces investissements. D'ici à 2006, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a fixé à 1 000 kilomètres l'objectif d'itinéraires cyclables d'agglomération qui devraient être réalisés avec l'aide de son

ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31174

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 février 2002

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3412

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 744